

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A. DBV TECHNOLOGIES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

S.A. DBV TECHNOLOGIES
177 à 181, avenue Pierre Brossolette
92120 MONTRouGE

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1-1 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1-1-1 Nature et objet : rémunération du Directeur Général Délégué / Directeur Financier

Personne concernée : Monsieur David SCHILANSKY, Directeur Général Délégué / Directeur Financier de la société DBV TECHNOLOGIES

Modalités : Monsieur David SCHILANSKY pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle de 100 % de la rémunération variable calculée sur la base de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2017, se répartissant comme suit :

- 25 % après que le financement a été réalisé de manière significative et acceptable pour le Conseil d'Administration,
- 75 % après la confirmation de dépôt BLA auprès de la FDA.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : motiver et fidéliser le Directeur Général Délégué / Directeur financier dans un contexte financier et scientifique crucial pour la société DBV TECHNOLOGIES.

(Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 et précisée par celui du 13 mars 2018)

1-1-2 Nature et objet : modification du contrat de travail du Directeur Général Délégué / Pharmacien Responsable

Personne concernée : Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général Délégué / Pharmacien Responsable de la société DBV TECHNOLOGIES

Modalités : Monsieur Laurent MARTIN pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle de 100 % de la rémunération variable calculée sur la base de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2017, se répartissant comme suit :

- 25 % après que le financement a été réalisé de manière significative et acceptable pour le Conseil d'Administration,
- 75 % après la confirmation de dépôt BLA auprès de la FDA.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : motiver et fidéliser le Directeur Général Délégué / Pharmacien Responsable dans un contexte financier et scientifique crucial pour la société DBV TECHNOLOGIES.

(Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 et précisée par celui du 13 mars 2018)

1-1-3 Nature et objet : modification du contrat de travail de Monsieur David SCHILANSKY

Personne concernée : Monsieur David SCHILANSKY, Directeur Général Délégué / Directeur Financier de la société DBV TECHNOLOGIES

En cas de changement de l'actuel Directeur Général de la société, cette dernière octroiera à chaque salarié (titulaire d'un contrat de travail) membre du Comité Exécutif au 14 décembre 2017 (ou qui le deviendrait à compter de cette date), et qui serait amené à quitter la société dans les conditions ci-après précisées, dans les dix-huit mois à compter de ce changement, une indemnité contractuelle de départ. Cette indemnité d'une année de rémunération brute au titre de leur contrat de travail, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture (incluant la rémunération variable), viendra en sus de toute indemnité légale ou conventionnelle éventuellement due au salarié.

Par ailleurs, compte tenu des responsabilités particulièrement étendues qui sont confiées à Monsieur David SCHILANSKY, en sa qualité de Directeur Administratif et Financier, et qui découlent directement du lien de confiance privilégié avec l'actuel Directeur Général de la société, depuis son embauche en 2011 et des promotions successives dont il a bénéficié depuis cette date, il apparaît que le changement de l'actuel Directeur Général de la société serait susceptible de porter atteinte à l'étendue des responsabilités et/ou prérogatives confiées à Monsieur David SCHILANSKY. Pour cette raison, le Conseil d'Administration accepte, d'une part, que l'indemnité susvisée soit portée à vingt-quatre mois (contre douze mois), et d'autre part, que celle-ci lui soit également attribuée dans les conditions ci-dessus en cas d'atteinte avérée à ses responsabilités et/ou prérogatives antérieures.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : motiver et fidéliser le Directeur Général Délégué / Directeur Financier dans un contexte financier et scientifique crucial pour la société DBV TECHNOLOGIES.

(Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 et précisée par celui du 13 mars 2018)

1-1-4 Nature et objet : modification du contrat de travail de Monsieur Laurent MARTIN

Personne concernée : Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général Délégué / Pharmacien Responsable de la société DBV TECHNOLOGIES

En cas de changement de l'actuel Directeur Général de la société, cette dernière octroiera à chaque salarié (titulaire d'un contrat de travail) membre du Comité Exécutif au 14 décembre 2017 (ou qui le deviendrait à compter de cette date), et qui serait amené à quitter la société dans les conditions ci-après précisées, dans les dix-huit mois à compter de ce changement, une indemnité contractuelle de départ. Cette indemnité d'une année de rémunération brute au titre de leur contrat de travail, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture (incluant la rémunération variable), viendra en sus de toute indemnité légale ou conventionnelle éventuellement due au salarié.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : motiver et fidéliser le Directeur Général Délégué / Pharmacien Responsable dans un contexte financier et scientifique crucial pour la société DBV TECHNOLOGIES.

(Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 et précisée par celui du 13 mars 2018)

1-2 Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Nature et objet : contrat de services avec Monsieur Dan SOLAND

Personne concernée : Monsieur Dan SOLAND, Administrateur de la S.A. DBV TECHNOLOGIES

Modalités : votre société a procédé au renouvellement du contrat initialement conclu le 2 janvier 2017 avec Monsieur Dan SOLAND portant sur des conseils en stratégie commerciale de quatre sessions par an d'une demi-journée avec le management de la société pour un montant de 45 000 €uros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : permettre à la société de pouvoir bénéficier, dans le cadre de son déploiement commercial aux Etats-Unis, des conseils et de l'expertise de Monsieur Dan SOLAND.

(Convention initialement autorisée par votre Conseil d'Administration du 9 décembre 2016 et renouvelée par le Conseil d'Administration du 15 février 2018)

2- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Nature et objet : indemnité de révocation ou de non renouvellement du Président Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU, Président Directeur Général de la société DBV TECHNOLOGIES

Modalités : en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU, pour quelque raison que ce soit, à l'exception des cas de révocation ou de non renouvellement auxquels n'aurait pas consenti Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU, consécutifs à une violation de la loi ou des statuts de la société ou à une faute grave ou lourde, votre société devra lui verser une indemnité dont le montant brut sera égal à la somme des rémunérations brutes qu'il aura perçues de votre société, à quelque titre que ce soit, au cours des 18 mois précédant le départ si au moins deux des trois critères de performance définis par le Conseil d'Administration sont remplis à la date du départ.

**2-2 Nature et objet : rémunération du contrat de travail du Directeur Général Délégué /
Directeur Financier**

Personne concernée : Monsieur David SCHILANSKY, Directeur Général Délégué / Directeur Financier de la société DBV TECHNOLOGIES

Modalités : les éléments fixes et variables de la rémunération de Monsieur David SCHILANSKY au titre de son contrat de travail sont les suivants :

Au titre de l'exercice 2017 :

- Rémunération fixe de 284 000 €uros,
- Rémunération variable d'un montant de 113 601 €uros.

**2-3 Nature et objet : rémunération du contrat de travail du Directeur Général Délégué /
Pharmacien Responsable**

Personne concernée : Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général Délégué / Pharmacien Responsable de la société DBV TECHNOLOGIES

Modalités : les éléments fixes et variables de la rémunération de Monsieur Laurent MARTIN au titre de son contrat de travail sont les suivants :

Au titre de l'exercice 2017 :

- Rémunération fixe de 165 958 €uros,
- Rémunération variable d'un montant de 53 106 €uros.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

Sébastien BERTRAND
Associé

Julien RAZUNGLES
Associé